



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2020/DA/SRE/RA/006

du 7 septembre 2020

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de la MARPA
Claire Demeure (Finess n°530003938) sis à 1 Rue du
Hameau de la Daviere géré par le Centre Communal
d'Action Sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation a été renouvelée en date du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2017 pour une capacité totale de 21 soit :

- 19 places d'hébergement permanent
- 2 place(s) d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530003888
Dénomination	CCAS DE Chatillon sur Colmont
Adresse	34 Rue Anciens Combattants 53100 CHATILLON SUR COLMONT
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265301036
N° FINESS entité géographique	530003938
Dénomination	MARPA Claire Demeure
Adresse	1 Rue du Hameau de la Daviere 53100 CHATILLON SUR COLMONT
Code catégorie établissement	202
Numéro SIRET	26530103600025
Mode fixation des tarifs	1

Hébergement permanent résidence autonomie personnes âgées F1

Code discipline d'équipement	927
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	701
Capacité autorisée (en places)	15

**Hébergement permanent résidence
autonomie personnes âgées F2**

Code discipline d'équipement	926
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	701
Capacité autorisée (en places)	4

**Hébergement temporaire résidence
autonomie**

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	701
Capacité autorisée (en places)	2

Article 4 : conformément à l'article L.312-8 du CASF, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 sont tenus de procéder à deux évaluations externes entre la date de l'autorisation et le renouvellement de celle-ci.

Conformément à l'article D312-205 du CASF, la première des deux évaluations externes prévues au quatrième alinéa de l'article L. 312-8 est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation (soit avant le 1^{er} janvier 2024) et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement (soit avant le 1^{er} janvier 2030).

Conformément à l'article L. 313-1 du CASF, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L.312-8.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services du Conseil Départemental de Mayenne,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

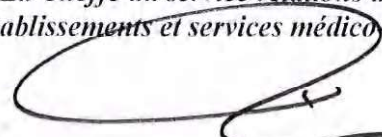
Article 7 : le Directeur Général des services du Département de Mayenne, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné et le Président de l'Établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200907-DA_SRE_RA_006
-AR
Date de télétransmission : 07/09/2020
Date de réception préfecture : 07/09/2020

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe du service relations avec les
établissements et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER